



Positionnements EnR

de **Mayenne Nature Environnement**

En matière de développement des **énergies renouvelables** en Mayenne.

Le contexte actuel

- **Assurer la transition et l'indépendance énergétique :**

Le développement de ces énergies est un enjeu pour la France notamment pour réduire sa dépendance aux importations d'énergies fossiles et fissiles. La loi de transition énergétique (17/08/2015) prévoit que la part des énergies renouvelables devra être égale à 33% de la consommation brute d'énergie et à 40% de la production électrique en 2030. Elles permettent aussi de diminuer les émissions de CO2 et contribuent ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en France.

Avec **une politique de réduction des consommations énergétiques**, les énergies renouvelables seraient en capacité de couvrir plus de 2/3 des besoins de la France en 2050 (source Avis de l'ADEME-2017) ;

Chaque territoire français est engagé à apporter sa contribution en matière de développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biogaz, hydrolien, géothermie).

- **Assurer la transition écologique** en référence à la convention de Berne (1979) qui instaure **la faune et la flore sauvages en tant que patrimoine naturel majeur** qui doit être préservé et transmis aux générations futures.

Le département de la Mayenne doit donc apporter sa quote-part à ces objectifs de transition énergétique et écologique.

Pour Mayenne Nature Environnement (MNE) il est indispensable de mener à la fois la transition énergétique et la transition écologique. L'implantation des installations de production d'énergie ne doivent pas se faire n'importe où ni n'importe comment : **nous soutenons les énergies renouvelables développées et exploitées dans le respect de la biodiversité dont le déclin ne peut que nous alerter et qui nous engage** à avoir comme objectif prioritaire : **sa préservation**.

En matière de **protection de la biodiversité** les retours d'expériences sur les effets des installations énergétiques et de leurs utilisations sont à des stades divers d'enseignements.

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a fourni, suivi et synthétisé les publications scientifiques françaises et internationales et par le biais de son conseil d'administration le 19/11/2012 a élaboré un document qui regroupe **son positionnement sur l'énergie** : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/developpement-durable/energie>.

Mayenne Nature Environnement fait siens ces positionnements centrés sur la protection de la biodiversité et de ses habitats.



Énergie Éolienne et Biodiversité

Mayenne Nature Environnement, comme La LPO, regrette l'absence de planification effective et opposable à une échelle administrative suffisamment large (département ou région pour l'éolien terrestre ; façade maritime pour l'éolien en mer) visant à préserver les sites présentant de forts enjeux de biodiversité...

Nous regrettons un effet de seuil dans la réglementation ICPE (Installations Classées Protection de l'environnement) qui permet à certains projets envisagés avec des éoliennes de moins de 50 m de haut de s'affranchir d'études d'impacts sérieuses et d'enquêtes publiques.



En complément du positionnement explicité précédemment, applicable à l'ensemble des EnR, MNE est défavorable à l'implantation d'éoliennes dans :

- les Zones de protection spéciales notamment Natura 2000 (ZPS), les Parcs naturels (PN), les Zones spéciales de conservation (ZSC), les zones naturelles et les zones humides,
- les forêts, mais également dans les espaces vitaux (sites de nidification, d'alimentation, ou d'hivernage) et les voies de déplacement des espèces sensibles, de migrations ou à enjeu (par exemple les rapaces...).

Concernant le déclin de la biodiversité, les scientifiques alertent depuis des années sur la diminution des espèces faune/flore en lien avec les activités humaines.

68% des populations de vertébrés (mammifères, poissons, oiseaux, reptiles et amphibiens) ont disparu entre 1970 et 2016 soit en moins de 50 ans.

40% des insectes sont en déclin au niveau mondial.

75% des milieux terrestres sont altérés de façon significative et **85%** des zones humides ont été détruites (extraits du rapport Planète vivante du WWF, Biological Conservation, IPBES).

Pour l'avifaune, la diminution des populations d'oiseaux a été évaluée entre **30%** et **40%** et pour certaines espèces la diminution peut être d' **1%** par an : c'est par exemple, le cas de l'alouette des champs depuis 1990.

Concernant les éoliennes, ce sont les oiseaux et les chiroptères qui sont particulièrement impactés.

La LPO souhaite que les recommandations Eurobat* pour la prise en compte des chiroptères dans le développement, la construction et l'exploitation des parcs éoliens soient respectées.

Les lignes directrices Eurobats préconisent un éloignement **minimal de 200 m en lisières boisées ou haies et éoliennes en bout de pale afin de limiter les risques de mortalité de chauve-souris. Cette recommandation est réitérée dans la note technique du groupe de travail éolien de la coordination nationale chiroptères de la Société Française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEPM) de décembre 2020. (*EUROBAT : Traité international concernant la conservation des chiroptères - 1991)*

Dans la phase d'exploitation d'un parc éolien nous sommes vigilants aux moyens posés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour faire en sorte d'éviter les impacts directs comme les collisions, les barotraumatismes (lésions du fait de variations brutales des pressions notamment pour les chauves-souris) ou indirects comme la perte et la modification des habitats, modification de comportement et dérangements.

En fonction des espèces et de leur cycle biologique un calendrier annuel doit être élaboré pour définir des périodes et horaires d'arrêt des éoliennes, de bridage et l'activation des détecteurs et des effaroucheurs. Des suivis basés sur l'observation et la mortalité effective doit faire l'objet d'un rapport aux autorités compétentes afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et de les modifier si nécessaire.

En Mayenne, à ce jour, 90 éoliennes sont installées, 11 sont en projet. D'ici 2030, l'implantation de 120 éoliennes est envisagée. [Voir la cartographie.](#)



Énergie Photovoltaïque

En ce qui concerne l'énergie solaire, Mayenne Nature Environnement est **favorable** en tout premier lieu à un développement massif sur les espaces artificialisés (immeubles collectifs, bâtiments publics, maisons particulières, toitures de centres commerciaux, bâtiments agricoles existants, parkings...) et **défavorable** au développement de centrales solaires :

- dans les espaces naturels,
- en substitution d'espaces agricoles ou forestiers,
- à la couverture des plans d'eau.

Agrivoltaïsme

Concernant l'agrivoltaïsme en Mayenne, MNE a participé à l'élaboration des critères d'acceptation préconisés par le groupe Énergie de la **Fédération pour l'Environnement 53 (FE53)**.

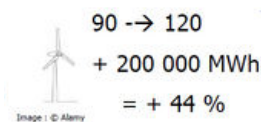
Recensement des critères à prendre en compte pour l'analyse de projets agrivoltaïques :

L'énergie la moins polluante étant celle qu'on ne consomme pas, **la 1ère priorité doit rester la sobriété**. Ensuite **optimiser l'efficacité énergétique** et enfin **développer les énergies renouvelables** (EnR).

En Mayenne, en 2024, les énergies renouvelables représentent **32% de la production d'électricité**.

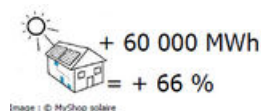
Dans un scénario 50% d'électricité d'origine renouvelable en 2030 :

pour l'éolien, passer de 450 000 mégawattheures (MWh) à 650 000 MWh, soit passer de 90 éoliennes en production en 2024 à 120 éoliennes en 2030 (dont 111 seront en production fin 2025) ;



pour le photovoltaïque, passer de 90 000 MWh en 2024 à 270 000 MWh en 2030 ;

- en 2024, le PV (photovoltaïque) est à 100% au sol (surfaces artificialisées ou délaissées) ou sur bâtiments, parkings et ombrières ;



- en 2030, ce même **PV au sol** devrait passer à 150 000 MWh ;

- le complément sera à trouver via l'**agrivoltaïsme**, soit 120 000 MWh, avec un taux de couverture de 30 %.



Ceci représente environ 225 ha (0,05% de la SAU du 53 – 400 000 ha), soit environ 4 projets de 10 ha environ par communauté de communes de la Mayenne.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de définir les critères d'acceptabilité des projets agrivoltaïques.

Qu'est-ce qu'un projet agrivoltaïque ?

Un projet agrivoltaïque est une combinaison de l'agriculture et de la production d'énergie solaire. Il consiste à installer des panneaux solaires sur des terrains agricoles, tout en permettant à l'agriculture de continuer sur le même terrain.

Critères d'acceptabilité des projets agrivoltaïques.

A – Des enjeux de préservation de la biodiversité

- Éviter les espaces sensibles ;

Ex : zones protégées, terrains classés, terrains boisés, zones humides et terrains à fort enjeu faunistique et/ou floristique.

- Maintenir les biotopes ;

Ex : les mares, ruisseaux, ronciers, pierriers, etc. et si besoin en recréer.

- Opter pour des doubles haies en périphérie afin de créer des corridors écologiques et abris pour la faune dont les déplacements sont perturbés par les clôtures. Autre avantage, celui de masquer la vision pour les riverains ;

- Limitier la hauteur des clôtures à 1,50 m au maximum et prévoir des passages pour la petite faune ;

Un chevreuil peut sauter au-dessus d'une clôture d'1,50 m, guère au-delà.

- Prévoir des pistes de circulation empierrées mais non artificialisées ;

Les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) exigent qu'une piste soit aménagée tout autour du site pour faciliter les interventions au cas où.

- Éviter l'utilisation de béton pour la fixation des pieux ;
À l'aide d'une pelleuse (ou d'une autre technique), les pieux (en fer) sont enfoncés dans le sol, on parle de pieux battus.

- Mettre en place un suivi de la faune/flore avant, pendant et après travaux.



B – Des enjeux pour le voisinage et l'acceptabilité des projets

- Compenser les problèmes de co-visibilité par la densification des haies existantes et par la replantation de haies (ou de double haies) pour compléter sur la totalité de la périphérie des parcs ;

- Planter les parcs à proximité des postes sources ou de raccordement afin d'éviter la création de liaisons sur de longues distances ;

Certaines communes s'inquiètent devant la multiplication des tranchées à réaliser et qui convergent toutes vers ces postes sources. Autre problème, celui du coût. Plus le projet est éloigné, plus il est cher, ce qui n'est pas sans impact car, pour être rentables, ils doivent avoir des grandeurs en conséquence. Il faut plutôt encourager dans ce cas le financement privé d'un poste source.

- Préférer les projets intégrant la cession d'une partie de la production pour un usage local ;

L'idée qu'une partie de la production (10 % ?) soit réservée à la collectivité ou à l'entreprise locale est à promouvoir pour l'acceptabilité. Ce peut être aussi une somme d'agent attribuée chaque année au territoire (pour aider à la transition énergétique par exemple).

- Opter pour des projets ouverts à l'investissement citoyen ;

Soit directement, soit via les structures d'investissement citoyen.

- Pour limiter les risques d'émergence de courants vagabonds, inciter les porteurs de projet à faire intervenir au moins un géobiologue ;

- Privilégier les projets sur lesquels les élus locaux, les riverains et la population auront été informés et concertés par l'agriculteur et/ou par le développeur de projet ;

- Préférer une répartition concertée des plus-values entre propriétaire et exploitant ;
- Privilégier les développeurs de projets qui ont signé une convention avec la SEM ;
Ceux qui signent un partenariat avec la SEM (Société Énergie Mayenne) adhèrent à ses objectifs : développer les projets de façon la plus cohérente possible en organisant une répartition équitable sur le département, en proposant de réserver 10 % de la production pour la collectivité ou/et une entreprise locale, en s'interdisant de détruire des haies ou en mettant en place un suivi de faune/flore. Autre possibilité : trouver un accord financier avec une EPCI qui redistribuerait l'argent au monde agricole en priorité (via les GUFA par exemple - Groupement d'Utilisation des Financements Agricoles).

C – Des enjeux pour la production agricole

- Limiter le taux de couverture des parcs à 30 % de la surface de l'emprise totale des panneaux ;
Le décret du 08/04/2024 prévoit un taux de couverture maximum de 40 %. Si les études montrent qu'en milieux secs et rocaillieux du sud de la France, la couverture de 40 % semble préserver et même améliorer la pousse de l'herbe, il en est autrement en Mayenne. Le maintien effectif de la production d'herbe pourrait bien ne pas être assuré au-delà d'un taux de couverture de 30 %. En attente de retours d'expériences, il est utile de rappeler que la production agricole doit rester la priorité.
- Opter pour des panneaux mobiles orientés sur un axe nord/sud impactant beaucoup moins la production agricole que les panneaux fixes ;
En effet, avec des panneaux mobiles (style trackers solaires), il y a moins de zones non ensoleillées. Pour une même production d'électricité, les panneaux mobiles nécessitent ¼ de moins de surface. Il faut savoir que les panneaux fixes produisent un pic à la mi-journée alors que la production des panneaux mobiles est plus régulière sur la journée.
- Opter pour des panneaux mobiles adaptés aussi bien à l'élevage qu'à la culture ;
Lors de l'installation de panneaux photovoltaïques pour des moutons (d'une hauteur d'1,10 m généralement), on fige pour des années le type de production. Impossible de faire le choix de l'élevage bovin quatre ou cinq années plus tard par exemple. Idem avec la culture ou d'éventuelles rotations.
- Organiser une répartition géographique sur l'ensemble du département des différents projets en limitant la taille de chaque projet et leur nombre par EPCI afin d'éviter des impacts cumulés ;

On évitera ainsi les phénomènes de spéculation. Les dérives potentielles seraient de voir arriver des projets de grande dimension où la production agricole serait inféodée à la production d'énergie, cette production agricole n'étant plus qu'un alibi pour le développement d'une « industrie agro-énergétique » qui s'apparenterait à l'industrie agro-alimentaire avec tous ses travers.

- Veiller à ce que la surface concernée par les panneaux par rapport à la SAU (surface agricole utile) de l'exploitation soit proportionnée de telle manière que l'agriculteur ne devienne pas un énergéticien au détriment de son métier d'agriculteur.

Ne sont pas concernées certaines productions comme celles des maraîchers.

Des projets agrivoltaïques de taille raisonnable privilégiant la production agricole et démontrant une réelle plus-value à la transition agroécologique sont envisageables.

Concernant la protection de la biodiversité, pour toute implantation, des solutions efficaces doivent être mises en œuvre pour éviter toute rupture des continuités écologiques du fait des clôtures des centrales. MNE exclut aussi tout impact sur :

- les zones humides, les arbres, les haies et sur des espaces à fort enjeux biodiversité.

Notre association regrette, à l'instar de la LPO, que les centrales solaires au sol et flottantes d'une puissance supérieure à 500 kWc ne soient pas soumises au régime ICPE qui permettrait une meilleure concertation en phase développement et un meilleur suivi des impacts en phase d'exploitation.

Méthanisation

Ces dernières années, les projets de construction de **méthaniseurs** sont aussi nombreux en Mayenne. De par l'expertise développée par **FE 53** en lien avec **France Nature Environnement Pays de la Loire**, Mayenne Nature Environnement se réfère aux éléments apportés par la Fédération tout en excluant leurs installations en zone naturelle, zone humide et en privilégiant leur installation, s'il y a lieu, dans les zones artisanales et industrielles.



Une nécessité : concilier la production des énergies renouvelable et la préservation de la biodiversité. Globalement, nous apportons aussi une vigilance particulière pour que les installations de production d'énergie soient réparties équitablement sur le territoire mayennais et que le volume de production soit adapté aux besoins énergétiques de la population : des petites unités nous paraissent plus adaptées qu'une concentration d'installations et plus acceptables socialement compte tenu de la modification du paysage.

Concernant les développeurs énergéticiens nous privilégions les sociétés qui contribuent à une transition énergétique durable en développant exclusivement des énergies renouvelables tout en préservant la biodiversité.

*Ce secteur étant en évolution constante, de même que les politiques concernant la transition énergétique, MNE réévalue périodiquement ses positionnements.